

Extrait du Règlement des Zones UA et UB

ARTICLE Ub11 : ASPECT EXTERIEUR

6. Clôtures

A l'alignement des voies et emprises publiques, la clôture sera composée d'un mur-bahut ou d'un mur plein d'une hauteur maximale de **0.5 mètre** surmonté ou non d'une grille, d'un grillage ou de panneaux **ajourés**.

Le mur sera enduit d'une couleur conforme au nuancier ou en pierre apparente.

L'ensemble ne pouvant dépasser la hauteur maximale de **2 mètres**.

